

2023 DAE 19 Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraichissement dans les zones d’attractivité touristique (550.000 €)

Le Conseil de
Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 6 juin 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose signer la convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraichissement dans les zones d’attractivité touristique ,

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ère Commission :

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Délibère :

Article 1 : Un financement de 550.000 € sera accordé à Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraichissement dans les zones d’attractivité touristique.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits .